




La Communauté de communes Sud Territoire s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Cette démarche se déroule en trois phases :

-  **Le diagnostic**
Connaissance et partage d'informations
-  **La stratégie**
Objectifs et scénario chiffré de transition
-  **Le programme d'actions**
Mise en œuvre et dispositif de suivi

L'AUTB a réalisé le diagnostic en collaboration avec les services de la Communauté de communes.

+ Pour aller plus loin :

- Le guide PCAET de l'ADEME :
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/177-57>
- La page web du PCAET de la CCST :
<https://www.cc-sud-territoire.fr/plan-climat.htm>

Pourquoi agir localement sur le climat ?

La définition d'un programme d'actions permet de coordonner les mesures d'adaptation locales au changement climatique et de lutter contre les vulnérabilités du territoire. Les gains peuvent notamment être les suivants :

• Pour la collectivité

- Allègement des dépenses énergétiques
- Nouvelles ressources financières : exploitation d'énergies renouvelables.

• Pour les habitants

- Réduction des charges d'énergie des ménages et amélioration du confort
- Bénéfice santé : amélioration de la qualité de l'air
- Meilleure qualité de vie : végétalisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité.

• Pour le territoire

- Meilleure maîtrise énergétique en soutenant les énergies renouvelables et en exploitant les ressources locales
- Vers une dynamique de l'économie locale et de l'emploi non délocalisables, notamment dans les filières « bâtiment » et « énergie »
- Un territoire moins vulnérable au changement climatique : anticipation des impacts sur les activités économiques, les aménagements et équipements
- Un territoire plus attractif : valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs locaux.

